

Versailles, le 04/01/2023

Note 20230104_NP_SIMMT_PST_ELH_Règlement.JAYAT.2023

Concours JAYAT innovation du MCO-Terrestre / édition 2023 Règlement catégorie " Start-ups, TPE, PME "

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

La Structure Intégrée du Maintien en condition opérationnelle des Matériels Terrestres (SIMMT) est un organisme interarmées responsable du soutien des matériels du milieu terrestre pour l'ensemble des armées, directions et services du ministère des Armées (MINARM). Son périmètre de responsabilité, s'appliquant sur plus de 4 millions de matériels, couvre leur maintenance, leur approvisionnement ou leur gestion logistique tout au long de leur cycle de vie. L'ensemble de ces domaines est regroupé sous l'appellation de *maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres*, ou "MCO-T", qui implique la coordination étroite entre les acteurs étatiques subordonnés à la SIMMT et ses partenaires industriels privés.

Afin de promouvoir cette relation partenariale, la SIMMT organise et accueille l'édition 2023 du Forum Entreprises Défense (FED-2023) qui se tiendra les mercredi 04 et jeudi 05 octobre 2023 au quartier Ingénieur-Général JAYAT, route des docks à Versailles-Satory (78000).

Cet évènement, qui accueille plus de 4000 visiteurs et 300 exposants durant deux jours, est organisé en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie régionale d'Ile de France (CCIR) et le groupement des industries françaises de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres (GICAT).

Ce forum est un espace de rencontre, d'échanges et d'activités entre les acteurs étatiques et industriels, comportant en particulier un important volet dédié à l'innovation au profit du MCO-T.

Pour aider à identifier des solutions innovantes sur des problématiques du MCO-T, la SIMMT lance un concours baptisé "CONCOURS JAYAT". Il comporte deux catégories :

[Start-up / PME] ; [Innovateurs participatifs]

Le présent règlement concerne plus spécifiquement la catégorie [start-up / PME].

Dans ce règlement, la SIMMT est l'*Organisateur*. La CCIR et le GICAT sont ses *Partenaires*.

Un *Candidat* est une entreprise éligible selon les critères définis au §3, et qui a rempli un *Dossier de candidature*, conforme, complet, dans les temps impartis.

2. OBJET DU CONCOURS

Le MCO-T s'inscrit dans *l'ambition 2030* des armées. Il est un acteur essentiel pour répondre aux besoins capacitaires dans le cadre, notamment, du soutien d'un engagement majeur. Il nécessite aujourd'hui un effort de montée en compétence sur le soutien des nouveaux équipements du programme SCORPION tout en continuant à soutenir les parcs des générations précédentes.

La SIMMT recherche donc des solutions innovantes pour améliorer sa performance du MCO-T. Toutes les solutions permettant d'atteindre cet objectif seront considérées avec le plus grand intérêt, notamment celles qui rencontrent la thématique générale de cette édition FED-2023 :

« Horizon 2030, vers le soutien d'un engagement majeur de haute intensité ».

Le concours veut promouvoir l'innovation en offrant aux Candidats VISIBILITÉ et OPPORTUNITÉS de contacts et de développements, avec la SIMMT, la CCIR, le GICAT ou tout autre acteur de l'Innovation participant au FED.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU CONCOURS

- ▶ Le concours est ouvert à toute personne morale, Start-Up/TPE/PME (ou statut équivalent) ayant déposé un dossier d'inscription, ci-après dénommé *Dossier de candidature*, au concours de l'innovation JAYAT auprès de la SIMMT de Versailles-Satory avant la date de fin des dépôts, dans les termes du présent règlement et proposant une solution innovante et fonctionnelle.
- ▶ **Ne peuvent concourir** : les entreprises qui ne seraient pas des Start-Up/TPE/PME, les organisateurs, les membres des différents jurys, les personnes ou les représentants d'organismes amenés à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours, les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou toute autre procédure collective, les personnes ne remplissant pas les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise. Lorsque le projet est porté par plusieurs personnes, morales ou physiques, **une seule** peut être *Candidate*, même si elle peut représenter une équipe.

4. DÉFIS DU CONCOURS

Ce concours a pour objectif d'identifier des solutions innovantes susceptibles de répondre aux problématiques suivantes de la SIMMT :

- ▶ **Comment rendre les Matériels Terrestres **+**Fiables, **+**Réparables, **+**Robustes, **+**Durables et leur soutien **+**Economique ?**

Face à un contexte opérationnel toujours plus exigeant, la SIMMT a l'ambition d'augmenter le taux de disponibilité des matériels et des véhicules sur le terrain. Les solutions recherchées peuvent notamment couvrir les domaines suivants : énergie, motorisation, pneumatiques, (auto-) diagnostic, électronique, vétronique ...

- ▶ **Comment faciliter le travail des équipes de maintenance sur le terrain ?**

La SIMMT souhaite identifier des solutions pour faciliter la mission des unités de maintenance sur le terrain : diagnostic, réparation, dépannage, levage, stockage des pièces détachées, amélioration de l'approvisionnement, renfort à la suite d'attritions. Ces solutions ont vocation à être déployées sur le terrain, en environnement hostile, et doivent être compatibles avec la nécessité de conserver la mobilité et une empreinte logistique réduite. Les solutions recherchées peuvent notamment couvrir les domaines suivants : fabrication additive, télémaintenance, moyens de diagnostic innovants, drones, maintenance prévisionnelle, supervision ...

- ▶ **Comment optimiser l'efficacité des équipes en charge du MCO-T ?**

La SIMMT doit pouvoir gérer une augmentation des besoins de maintenance sans une augmentation proportionnelle des moyens. La SIMMT cherche donc des solutions capables d'accroître les capacités des équipes de maintenance. Les solutions recherchées peuvent notamment couvrir les domaines suivants : robotique, cobotique, drone, automates, assistants virtuels, vocaux ou de reconnaissance optique, maintenance prévisionnelle, outils de gestion de stocks, télémaintenance, réalités virtuelles ou augmentées, outils d'aide à la formation technique des maintenanciers ...

5. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est composé de trois étapes de sélection :

- ▶ 1^{ère} étape [avant lundi 15 mai] : sur la base des dossiers de candidature déposés régulièrement et dans les temps autorisés, l'Organisateur sélectionne les **Candidats Éligibles** au regard des enjeux et critères du concours. L'Organisateur leur notifie leur accès à la 2^{ème} étape.
- ▶ 2^{ème} étape [lundi 05 à mercredi 07 juin] :
les Candidats Éligibles sont invités à présenter leur solution devant un jury.
À l'issue, le jury sélectionne les **Candidats Nominés** au regard des enjeux et critères du concours.
L'organisateur leur notifie leur accès à la finale.
- ▶ La finale [mercredi 04 & jeudi 05 octobre] :
les Candidats Nominés sont invités à présenter leur solution devant un jury lors du FED.
À l'issue, le jury sélectionne les **Candidats Lauréats**, au regard des enjeux et critères du concours.
L'organisateur notifie les 1^{er} et 2^{ème} prix. La remise des prix sera effectuée lors d'un événement dédié durant le FED en présence de hautes autorités du MINARM.

A. Première étape de présélection

Les dossiers de candidature doivent être déposés, conformes et complets, sur le site Web du FED.

Tout Dossier de candidature doit être reçu par l'Organisateur avant le lundi 15 mai - 23h59 (UTC+2).

Vote du jury par critères entre mercredi 17 mai - 10h (UTC+2) et lundi 22 mai - 23h59 (UTC+2).

À l'exception des dispositions prévues ci-après, les Candidats (au plus 20) qui ont reçu les meilleures notes à la fin de l'étape de vote gagnent ce vote et accèdent à l'étape 2 de la sélection.

Les Candidats sont informés des résultats de la 1^{ère} étape avant le vendredi 26 mai - 23h59 (UTC+2).

Le jury (membres de l'Organisateur ou des Partenaires) évalue et sélectionne les projets en fonction de leur contenu et des critères suivants :

- ▶ **Pertinence** : dans quelle mesure la solution proposée répond-elle au besoin spécifique des défis ?
- ▶ **Création de valeur** : quel gain la solution va-t-elle apporter à la SIMMT ?
- ▶ **Maturité** : dans quelle mesure la solution a-t-elle été expérimentée et déployée ?
- ▶ **Faisabilité** : dans quelle mesure est-il faisable de mettre en œuvre la solution proposée ?
- ▶ **Effet "Waouh"** : dans quelle mesure la solution se démarque-t-elle de ce qui est sur le marché ?

B. Deuxième étape de sélection

Tout Candidat sélectionné **Éligibles** est convoqué à une séance de présentation orale (environ 5 minutes) de sa solution entre les lundi 05 à mercredi 07 juin. L'Organisateur étudiera avec chacun l'opportunité d'un oral en présentiel ou bien en visioconférence. L'Organisateur communiquera à chacun son calendrier de passage pour permettre à tous de s'organiser.

Les Candidats présentent leur solution (pitch et si possible un prototype) devant un jury.

Vote du jury par critères, à l'issue de chaque présentation.

À l'exception des dispositions prévues ci-après, les Candidats (au plus 10) qui ont reçu les meilleures notes à la fin de l'étape de vote gagnent ce vote et accèdent à la Finale.

Les Candidats sont informés des résultats de la 2^{ème} étape avant le vendredi 30 juin - 23h59 (UTC+2).

Le jury (membres de l'Organisateur ou des Partenaires) évalue et sélectionne les projets en fonction de leur contenu et des critères suivants :

- ▶ **Pertinence** : dans quelle mesure la solution proposée répond-elle au besoin spécifique des défis ?
- ▶ **Création de valeur** : quel gain la solution va-t-elle apporter à la SIMMT ?
- ▶ **Maturité** : dans quelle mesure la solution a été expérimentée et déployée ?
- ▶ **Faisabilité** : dans quelle mesure est-il faisable de mettre en œuvre la solution proposée ?
- ▶ **Effet "Waouh"** : dans quelle mesure la solution se démarque-t-elle de ce qui est sur le marché ?
- ▶ **Qualité du Pitch** : quel est le niveau de qualité du pitch (clarté de la présentation de la solution et capacité à convaincre) ?

C. La Finale

La finale aura lieu lors du FED 2023.

Tout Candidat sélectionné **Nominés** est contacté spécifiquement par l'Organisateur (mail/téléphone). En l'absence de confirmation formelle de la participation du Candidat au FED, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier ledit Candidat. Cette disqualification, pour le motif évoqué, ne pourra donner lieu à aucun dédommagement de la part de l'Organisateur.

Les Candidats présenteront leur solution (pitch et si possible un prototype) devant un jury.

Vote par critères, à l'issue de chaque présentation.

Le jury (membres de l'Organisateur ou des Partenaires) évalue et sélectionne les projets en fonction de leur contenu et des critères suivants :

- ▶ **Pertinence** : dans quelle mesure la solution proposée répond-elle au besoin spécifique des défis ?
- ▶ **Création de valeur** : quel gain la solution va-t-elle apporter à la SIMMT ?
- ▶ **Maturité** : dans quelle mesure la solution a été expérimentée et déployée ?
- ▶ **Faisabilité** : dans quelle mesure est-il faisable de mettre en œuvre la solution proposée ?
- ▶ **Effet "Waouh"** : dans quelle mesure la solution se démarque-t-elle de ce qui est sur le marché ?
- ▶ **Qualité du Pitch** : quel est le niveau de qualité du pitch (clarté de la présentation de la solution et capacité à convaincre) ?

À l'issue, le jury sélectionne les 2 Candidats Lauréats pour les 1^{er} et du 2^{ème} prix.

NB : Toutes appréciations des jurys demeurent confidentielles et ne sont pas communiquées.

En cas de besoin d'arbitrage, la décision revient au président du jury concerné.

À l'issue de chaque étape, les Candidats seront avertis, par mail, par téléphone, ou par tout autre moyen, à la seule discrétion de l'Organisateur, des résultats de chaque étape de sélection. L'Organisateur sera libre de modifier les dates auxquelles les résultats sont communiqués dans l'hypothèse où le nombre de projets à examiner rendrait ce changement nécessaire.

6. RÉCOMPENSES DU CONCOURS

Les **Nominés** bénéficient d'une place de stand offerte par la CCIR au FED (Hall innovation) pour présenter leur solution.

Les Nominés se voient offrir deux formations, en septembre, afin de les préparer au mieux pour l'épreuve finale du concours : formation à l'épreuve du pitch et formation à l'environnement Minarm, SIMMT, MCO...

Dès l'été, les Nominés font l'objet d'une visibilité via les relais communication⁽¹⁾ des 3 partenaires SIMMT/CCIR/GICAT : " l'entreprise et son projet... sont nominés pour la finale du concours [JAYAT innovation du MCO-T](#), finale qui aura lieu lors du FED2023".

- Les **Lauréats** se voient décerner, par de hautes autorités du ministère, un trophée et un diplôme lors de l'évènement dédié du FED.

Dès l'annonce des résultats, les Lauréats font l'objet d'une visibilité via les relais communication des 3 partenaires SIMMT/CCIR/GICAT : " l'entreprise et son projet... sont lauréats du concours [JAYAT innovation du MCO-T](#), finale qui a eu lieu lors du FED2023".

Selon les opportunités⁽²⁾, une start-up lauréate se verra offrir par le GICAT la possibilité de devenir membre de son accélérateur GENERATE, pour une durée d'un an. De même et selon les opportunités, une PME lauréate, si elle n'est pas déjà adhérente, se verra offrir une adhésion gratuite au GICAT pour une durée d'un an.

Enfin,

- Pour le **Lauréat 1^{er} Prix** : étude d'expérimentation de la solution par la SIMMT en vue d'une intégration potentielle à ses projets d'innovation.
- Pour le **Lauréat 2^{ème} Prix** : *mentoring* par la SIMMT pour l'accompagnement du projet dans l'univers MINARM.

7. ENGAGEMENT DES ORGANISATEURS, PARTENAIRES, JURÉS

Organisateurs, Partenaires et tout collaborateur, membres de jurys, sous-traitant, employé des Organisateurs et Partenaires s'engagent à traiter comme confidentielles les informations dont ils auront connaissance lors de l'examen des dossiers de candidature, lors des délibérations des jurys. De même, ils s'engagent à ne faire aucun usage des informations confidentielles portées à leur connaissance dans un autre but que celui du concours et des sélections.

Ces informations ne pourront être divulguées sans accord préalable écrit des Candidats, conformément à l'article 4 du RGPD⁽³⁾.

Les Organisateurs, dès le Dossier de candidature, demanderont clairement et explicitement l'accord des candidats, et donc possibles lauréats, pour :

- La publication de leur nom et surtout des prix obtenus au terme du concours.

Organisateurs et Partenaires seront alors autorisés à communiquer à la presse, sur leur site Web, sur les réseaux sociaux..., et à publier dans des documents de communication leur nom de Candidat et possible Lauréat ainsi que les prix obtenus par eux.

1 Sites Web, LinkedIn, Facebook, presse spécialisée...

2 Le GICAT se réserve le droit de confirmer cette récompense, en particulier au regard des critères d'adhésion demandés à tout membre. Sa décision est souveraine. Les Organisateurs n'ont pas à justifier cette décision et ne pourront, en aucun cas être tenus pour responsables.

3 Règlement Général sur la Protection des Données

- ▶ La communication à la presse d'extraits d'éléments relatifs à leur projet, à charge pour les Candidats de fournir aux Organismes les extraits suffisants qui devront, en outre, ne plus contenir d'information confidentielle du point de vue des Organismes et Partenaires.

Organismes et Partenaires seront alors autorisés à communiquer à la presse et à publier dans des documents de communication ces éléments du dossier technique de leur projet, épuré par eux-mêmes.

8. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout Candidat au concours s'engage à :

- ▶ Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent Règlement ;
- ▶ Détenir les droits de propriété intellectuelle des éléments en relation avec sa candidature ou être autorisé par les détenteurs (ou codétenteurs) desdits droits à candidater et participer au concours ;
- ▶ Renoncer à tout recours à l'encontre des Organismes et Partenaires notamment concernant le concours et ses conditions d'organisation, les résultats et les décisions des Organismes et du Jury, tout manque éventuel de réactivité ou autre pendant la phase d'accompagnement technique par la SIMMT, tout dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du concours et de ses suites, aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
- ▶ S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation de lancement ou de remise du prix du concours ;
- ▶ Autoriser par avance et à titre gracieux, les Organismes du concours, à reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourraient être utilisés dans toute manifestation, conformément aux dispositions de l'article intitulé Droit à l'image de ce règlement.
- ▶ Respecter les infrastructures mises à sa disposition par les Organismes.
- ▶ Le Candidat s'engage à traiter comme confidentielles les informations dont ils seraient amenés à avoir connaissance lors du concours. Ces informations incluent notamment, mais ne sont pas limités à, toute donnée pseudonymisée et/ou anonymisée, toute information relative au défi industriel ainsi qu'aux Organismes et Partenaires.
- ▶ Le Candidat n'ayant pas préalablement signé cet engagement dans les délais ne pourra plus participer au concours.

Les Nominés s'engagent, afin de bénéficier des avantages cités supra, à être présents lors des deux journées du FED-2023 les 04 et 05 octobre 2023, à y tenir un stand de présentation de leur projet et à se présenter au concours JAYAT selon les modalités définies par le règlement.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES CANDIDATS

SIMMT/CCIR/GICAT souhaitent promouvoir la valorisation des travaux de recherche réalisés dans le cadre du concours. Les Candidats ne peuvent cependant prétendre à un droit quelconque, exprès ou implicite, sur les savoir-faire, les brevets, demandes de brevets, modèles ou marques déposés, de droit d'auteur, les données et bases de données détenus par les Organismes.

Tout droit de propriété intellectuelle généré par un Candidat sélectionné dans le cadre du concours sera la propriété dudit Candidat.

Pour chaque Candidat sélectionné, tout projet d'exploitation des résultats générés dans le cadre du concours devra faire l'objet d'une information préalable et écrite à la SIMMT. La SIMMT pourra s'y opposer si cette exploitation est contraire à ses intérêts légitimes.

Un accord de collaboration pourra être négocié entre la SIMMT et un Candidat/Lauréat, sans qu'il y ait obligation pour l'un ou l'autre de conclure un tel accord.

10. GARANTIE

Le Candidat garantit détenir toutes les autorisations pour participer au concours. Il garantit notamment qu'il n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle/secret d'affaires de tiers. Le Candidat garantit à la SIMMT et à la CCIR contre toute réclamation, opposition, demande de dommages et intérêts, action (incluant mais non limité aux actions en contrefaçon et en concurrence déloyale) exercé par un tiers du fait de la participation du Candidat au concours. Les indemnisations, dommages et intérêts, amendes ainsi que tous frais engagés par la SIMMT ou la CCIR, résultant des éléments précités seront pris en charge par le Candidat. Le Candidat garantit que la solution au défi industriel qu'il communique dans le cadre du concours n'est soumise à aucune obligation qui pourrait limiter sa participation au concours ou sa potentielle exploitation future.

11. MARQUES ET LOGOS

Toute demande d'utilisation des marques et/ou logos des Organismes et/ou des Partenaires par les Candidats devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite des Organismes et/ou Partenaires concernés, conformément au droit de la propriété intellectuelle.

Les Organismes, au travers du Dossier de candidature, demanderont clairement et explicitement l'accord des candidats, donc possibles lauréats, pour utiliser leur marque, logo, la présentation de leur solution dépourvue d'informations confidentielles, sur tout type de support pendant toute la durée du concours et trois (3) ans après la clôture de celui-ci.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins du présent article "Données à Caractère Personnel", les termes "Données à Caractère Personnel", "Traitement", "Responsable du Traitement", "Responsables Conjointes du Traitement", "Personnes Concernées" ont la même signification que celle prévue au titre du Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le "RGPD") et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés (ci-après collectivement désignés la "Législation sur les Données à Caractère Personnel").

Au titre des présentes les termes :

- ▶ "Participant(s)" ou "Candidat(s)" signifie la (ou les) personne(s) ayant rempli un Dossier de candidature au concours pour le compte du (ou des) Candidat(s).
- ▶ "Participant(s) ou "Candidat(s)" sélectionné(s)" signifie la (ou les) personne(s) participant au concours pour le compte du (ou des) Candidat Sélectionnés, tels que définis aux Article 3 & 4 du présent Règlement.
- ▶ "Représentants des Candidats" signifie les représentants des Candidats.
- ▶ "Employés des Candidats" signifie les employés des Candidats en ce inclus les Participants.

A) Responsable du Traitement

Conformément à la Législation sur les Données à Caractère Personnel, les Données à Caractère Personnel des Participants, Représentants et Employés des Candidats font l'objet de Traitements par les Organismes et les Partenaires, agissant en qualité de Responsables Conjointes du Traitement. À ce titre, les Organismes et les Partenaires déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement relatif à l'organisation et au déroulement du concours.

Pour toute demande relative aux Traitements de ses Données à Caractère Personnel, tout Participant Représentant et Employé des Candidats peut contacter le Délégué à la Protection des Données ("DPD") dont dépend la SIMMT. Cette fonction est assurée par le directeur de la DAJ, la direction des affaires juridiques au sein du ministère des armées.

▶ Par courrier électronique : emat-rgpd.contact.fct@intradef.gouv.fr

▶ Par adresse postale :

Ministère des Armées/DAJ/ 60, bd du général Martial Valin-CS 21623 75509 PARIS CEDEX 15

À l'attention du Délégué à la Protection des Données Personnelles

B) Collecte et Traitement des Données à Caractère Personnel des Candidats

Les Données à Caractère Personnel relatives à l'état civil, l'identité et autres données d'identification, ainsi qu'à l'image soit les noms, prénoms, adresses emails, numéros de téléphone et le cas échéant photographies et/ou captations vidéos des Représentants et des Employés Candidats sont collectées par les Organismes et font l'objet d'un Traitement par les Organismes et les Partenaires, pour les besoins des finalités suivantes :

- ▶ Étude de la conformité des dossiers des Candidats par rapport aux critères d'éligibilité fixés dans le présent règlement.
- ▶ Prise de contact auprès des Candidats Sélectionnés afin notamment de leur transmettre les informations sur les prochains jalons du concours.
- ▶ Utilisation de citations, d'images ou de captations vidéo des Représentants et/ou Employés des Candidats à des fins de communication, médiatisation (dossiers de presse notamment) par les Organismes et/ou les Partenaires.

Lesdites Données à Caractère Personnel sont conservées, de façon sécurisée, pour une durée de 6 mois, à l'exclusion de l'utilisation visée au titre des dispositions de l'article "Droit d'image" du présent Règlement.

En participant au concours, les Participants, Représentants et Employés des Candidats consentent au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel par les Organismes et les Partenaires, dans le respect des conditions telles que précisées au sein de la présente section.

L'Organisme informe tout Candidat que :

- ▶ Ses données sont collectées afin d'assurer le fonctionnement et le déroulement du concours.
- ▶ Le traitement de données est mis en œuvre par l'organisateur qui en est le responsable de traitement.

Données Candidat :

Sont-elles transmises à d'autres structures (destinataires) ? → Les Organismes et Partenaires du FED	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Sont-elles transférées hors de l'Union Européenne ou auprès d'une organisation internationale ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Et en cas de transfert hors Union Européenne, il existe une décision d'adéquation rendue par la Commission européenne	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

C) Droits des Candidats relatifs à l'utilisation de leurs Données à Caractère Personnel

En tout état de cause, chacune des Personnes Concernées dispose du droit d'accéder à ses Données à Caractère Personnel. Les Personnes Concernées ont aussi la possibilité de demander à ce que leurs Données à Caractère Personnel soient modifiées ou supprimées.

Les Personnes Concernées peuvent s'opposer au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel, demander la limitation de celui-ci ou exercer leur droit à la portabilité de leurs Données à Caractère Personnel.

Les Personnes Concernées sont également informées de leur droit de retirer leur consentement au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel, à tout moment. La fourniture de certaines desdites Données à Caractère Personnel étant nécessaire à la validation de la participation des Candidats au concours, leur participation au concours s'en trouvera annulée le cas échéant.

En synthèse, et conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016-679 et à la loi informatique et libertés n°78-17 modifiée par la loi 2018-493 du 26 juin 2018 toute Personne Concernée dispose des droits suivants :

Droit d'accès à vos données personnelles
Droit de rectification de vos données
Droit à la limitation du traitement de vos données.
Droit d'opposition au traitement de vos données.

Dans ce cas, votre demande de participation au concours sera rejetée.
Droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli)
Droit à la portabilité de vos données

Pour toute demande liée à l'exercice de leurs droits, les Personnes Concernées peuvent contacter le DPD dont dépend la SIMMT dont les coordonnées sont communiquées supra au sein de la section A) du présent Article et dite " Responsable du traitement".

Les Personnes Concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ("CNIL").

La non-fourniture des données nécessaires au traitement entraîne l'arrêt de la procédure initiée.

Par ailleurs, si la base légale est le consentement (la case "le traitement relève de votre consentement" est cochée), chaque Candidat peut le retirer à tout moment. Ceci ne retirera pas le fait que les traitements effectués avant un retrait de consentement l'ont été avec l'accord dudit Candidat; si bien qu'ils resteront licites. A réception d'un refus de consentement, les données dudit Candidat ne seront plus traitées et cela aura pour conséquence le rejet de sa demande, la suspension de sa participation au concours.

Ce traitement fait l'objet d'une prise de décision automatisée : Oui Non

13. DROITS D'IMAGE

En s'inscrivant au concours, les candidats et leurs représentants ou employés auront le libre choix d'accepter la prise de leur image et certaines utilisations de celle-ci :

Les Organismes, au travers du Dossier de candidature, demanderont clairement et explicitement l'autorisation expresse et spéciale des candidats, donc possibles lauréats, de leurs représentants ou employés pour la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du concours ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris lors du concours ou lors de la remise des prix par les Organismes, notamment à titre promotionnel pour la promotion du concours ou pour tout événement ultérieur organisé par les Organismes, dans le cadre de leur développement et mise en œuvre futurs.

Les Candidats et leurs représentants ou employés cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, captées durant le FED, quels que soient la forme (telles que photographies, enregistrements, sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tel que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, aux Organismes et aux Partenaires en vue, notamment, des utilisations suivantes :

- a. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
- b. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier et sans limite de temps.

14. ANNULATION

Les Organismes se réservent le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le concours ainsi que le présent Règlement sans préavis et sans avoir à justifier cette décision et ne pourront, en aucun cas être tenus pour responsables.

15. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les Organismes pourront annuler tout ou partie des participations au concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du concours.

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Organismes et les Partenaires ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des fraudes commises.

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Règlement et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

16. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non-respect d'un des articles du présent Règlement entraîne l'exclusion définitive du Candidat du concours.